

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 19 JUIN 2012

Le mardi dix neuf juin deux mil douze à dix huit heures trente, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin s'est réunie à la communauté de communes de la Brie Champenoise à MONTMIRAIL (51210), sous la présidence du Président de la Commission Locale de l'Eau : M. REVOILE.

Date de la convocation : 1er juin 2012

Nombre de membres: En exercice : 48

Présents ou représentés : 26

Collège	Nom	Structure	Présent ou représenté	Collège	Nom	Structure	Présent ou représenté
Collège des élus	<b>DENIZOT Jean Georges</b>	Maire de St Cyr sur Morin	x	Collège des usagers	<b>D'HONDT Régis</b>	Chambre d'agriculture	x
	<b>DHORBAIT Guy</b>	Maire de Boissy le Chatel	x		<b>BAUDIN Jean Noël</b>	Chambre du commerce et d'industrie	
	<b>ESCUYER Elisabeth</b>	Maire de Mouroux	x		<b>DE CARLI Claude</b>	Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques 51	x
	<b>JAUNAUX Yves</b>	Maire de La Ferté Gaucher	x		<b>AVANZINI Serge</b>	Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques 77	x
	<b>GARCHER René</b>	Adjoint au Maire d'Esblly	x		<b>SAINT MARTIN Michel</b>	Nature Environnement 77	
	<b>LEGER Jean François</b>	Maire de Chailly en Brie	x		<b>POT Jacques</b>	Amis des moulins d'Ile de France	
	<b>HANNETON Alain</b>	Conseiller d'Augers en Brie	x		<b>RIBEYRE Anne</b>	Marne nature Environnement	x
	<b>CADET Jean Pierre</b>	Adjoint au Maire de Sézanne	x		<b>LHEUREUX Christian</b>	ASA des Marais de St Gond	
	<b>DOUCET Bernard</b>	Maire de Montmirail			<b>CUYPERS Arnaud</b>	Irrigants du Nord Seine et Marne	
	<b>GENTIL Georges</b>	Adjoint au Maire de Val des Marais			<b>HINCELLIN Philippe</b>	Familles rurales	x
	<b>TELLIER Michel</b>	Maire de Soizy aux Bois			<b>MORATTELLI Christine</b>	Comité départemental de canoë kayak	x
	<b>MOROY Alain</b>	Maire de Marchais en Brie	x		<b>BEAUFORT Alain</b>	SI Assainissement Nord Est Seine et Marne	
	<b>MOLLET LIDY Josette</b>	Conseil Régional Ile de France	x		<b>Préfet coordonnateur de bassin</b>		
	<b>LOISELET Eric</b>	Conseil Régional Champagne Ardenne		<b>Préfet de Seine et Marne</b>			
	<b>BRONCHAIN Bernard</b>	Conseil Régional Picardie		<b>Préfet de la Marne</b>			
	<b>RICHARD Marie</b>	Conseil Général Seine et Marne		<b>Préfet de l'Aisne</b>			
	<b>VALENTIN Patrice</b>	Conseil Général Marne	x	<b>Agence de l'Eau Seine Normandie</b>			
	<b>MANGIN Eric</b>	Conseil Général Aisne		<b>MISE 77</b>			
	<b>BERNARD Josiane</b>	EPTB Seine Amont		<b>MISE 51</b>			
	<b>DEY Jean</b>	Entente Marne		<b>MISE 02</b>			
	<b>RAVET Anne Marie</b>	SI Travaux Aménagement du bassin du Grand Morin	x	<b>ARS Champagne Ardenne</b>			
	<b>NICAISE Alain</b>	SI Aménagement et Entretien de l'aval du Petit Morin	x	<b>DREAL Champagne Ardenne</b>			
	<b>REVOILE Roger</b>	SI de la Vallée du Haut Morin	x	<b>ONEMA Ile de France</b>			
	<b>CHARDAIN Christian</b>	SI Etudes et Aménagement des marais de St Gond		<b>DRIEE Ile de France</b>			

Autres personnes présentes : M. JORAND représentant de la commune de Rebais, M. DHUICQ Président de la communauté de communes de la Brie Champenoise, M. LEFEVRE représentant de la commune de Montmirail, Mme DE CONINCK Doctorante à l'Ecole National des Ponts et Chaussées, Mme LIEDORP et M. PILARD

Absents excusés : Mme BERNARD Josiane, M POT Jacques, M. BRONCHAIN Bernard, M. DOUCET Bernard, M. LHEUREUX Christian.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion de la CLE du 30/01/2012
2. Présentation puis discussion des scénarii alternatifs
3. Validation des scénarii alternatifs
4. Structure porteuse du SAGE pour la mise en œuvre
5. Morin'f'eau n°2
6. Questions diverses

M. Revoile remercie M. Dhuicq, Président de la communauté de communes de la Brie Champenoise, d'avoir mis à la disposition de la CLE une salle de réunion. Il remercie également les membres de la CLE présents de s'être déplacés.

Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

M. Revoile expose ensuite l'ordre du jour. Aucune remarque n'étant formulée, celui est approuvé.

**1. Approbation du compte rendu de la réunion de la CLE du 30/01/2012**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 30 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité.

**2. Présentation puis discussion des scénarii alternatifs**

6 commissions thématiques ont été organisées en mars 2012 pour discuter des mesures contenues dans les scénarii. Les scénarii ont également été validés par un comité de pilotage qui a fait suite aux commissions thématiques. Le tableau de synthèse des 70 mesures retenues a été distribué en début de séance. Il figure également dans le rapport envoyé avec l'invitation à cette réunion. La présentation synthétique des bureaux d'étude Geo-Hyd/SCE est jointe à ce compte rendu.

Suite à la présentation, les remarques suivantes ont été formulées :

Il est demandé de rappeler dans le tableau de mesure, au niveau du descriptif de la mesure n°36, que les dispositions de la LEMA relatives à la signalisation et à l'aménagement des ouvrages dans le cadre de la libre circulation sur l'eau et de la continuité des parcours doivent être respectées.

Il est précisé que le chiffrage des scénarii correspond uniquement à la mise en place des mesures proposées. Le coût des actions mises en place à l'heure actuelle sur le territoire n'ont pas été prises en compte dans ce chiffrage mais dans le scénario tendanciels validé en novembre 2011.

Les moyens de financement n'ont pas été étudiés dans ce document. Des pistes pourront être proposées dans la phase suivante. Il est fait remarquer que certaines actions peuvent être financées par certaines entreprises avec des financements moins importants que des financements publics (ex : pour le secteur agricole, système d'assurance pour compenser la perte de production moins coûteux que les MAE).

Il est difficile d'estimer les bénéfices liés à l'amélioration du cadre de vie.

L'estimation des bénéfices ne tiennent pas compte des bénéfices liés à la non dégradation de la ressource, ni des bénéfices engendrés par ces actions sur les territoires en aval du bassin des Morin.

Le calcul des bénéfices étant lié à l'importance de la population, le territoire n'étant pas très peuplé, ceux-ci sont moindres.

### **3. Validation de la phase «Tendances et scénarii »**

La phase « Tendances et scénarii » est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **4. Structure porteuse du SAGE pour la mise en œuvre**

La structure porteuse du SAGE pour sa mise en œuvre doit être représentative du territoire et couvrir majoritairement le bassin versant.

Le syndicat intercommunal de la Vallée du Haut Morin (SIVHM), structure porteuse du SAGE lors de son élaboration, ne représente que 22 communes sur les 175 du bassin des deux Morin. Ce syndicat, dans sa configuration actuelle, ne peut donc pas porter la mise en œuvre du SAGE.

Si aucune structure représentative du territoire n'est en place au moment de la mise en œuvre du SAGE, c'est l'établissement public territorial de bassin (EPTB) des grands lacs de Seine qui deviendra la structure porteuse du SAGE (loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010).

Hormis l'EPTB des Grands Lacs de Seine, la seule structure qui couvre actuellement l'ensemble du territoire du SAGE est l'Entente Marne.

Les propositions qui semblent se dessiner sont les suivantes :

- Le portage de la CLE par une structure déjà en place recouvrant tout le bassin, EPTB ou Entente Marne.
- La création d'une nouvelle structure ayant la compétence « mise en œuvre du SAGE ». Une structure regroupant l'ensemble des communautés de communes, ou une structure regroupant des syndicats de bassin versant, (ce qui implique une modification des statuts des syndicats de rivière en place et l'adhésion des communes non riveraines des Morin) peuvent être une solution.
- L'élargissement de la structure porteuse actuelle : le SIVHM, avec une compétence « mise en œuvre du SAGE » et une compétence « entretien de la rivière » réservée aux communes actuellement adhérentes au SIVHM. La question des collectivités adhérentes à la compétence « mise en œuvre du SAGE » se pose (communes, communautés de communes, syndicats...)

La réflexion sur la structure porteuse du SAGE pour sa mise en œuvre est à mener dès à présent.

## **5. Morin'f'eau n°2**

Le second numéro de Morin'f'eau porte sur la continuité écologique. Il s'articule en 2 parties : une partie théorique et une partie consacrée au bassin des Morin. La partie théorique est composée d'un article explicatif et d'un article « vrai/faux ». La partie consacrée au territoire, fait le point sur l'état des lieux, les projets en cours et le point de vue de 3 acteurs de la CLE.

Aucune remarque n'étant faites, le Morin'f'eau n°2 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il sera envoyé aux membres de la CLE, à l'ensemble des communes et communautés de communes du territoire du SAGE, à l'ensemble des membres des différentes commissions thématiques ainsi qu'à toute personne en ayant fait la demande.

## **6. Questions diverses**

### Suite de la démarche SAGE

Les tendances et scénarii étant validés, la phase suivante de l'élaboration du SAGE est le choix de la stratégie. Suite à l'appel d'offre diffusé en avril dernier, le bureau d'étude Géo-Hyd a été retenu. Cette phase débutera début septembre pour une durée de 6 mois. Validation de la stratégie par la CLE prévue début février.

### Etude zones humides

Le cahier des charges de l'étude a été validé par les partenaires techniques. Celui-ci se compose de :

- une tranche ferme : prélocalisation des enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides sur la partie marnaise et axonaise du SAGE (une étude a déjà été réalisée sur la partie francilienne du SAGE par la DRIEE Ile de France) et définition des zones humides à enjeux sur l'ensemble du territoire du SAGE
- une première tranche conditionnelle : définition des zones humides prioritaires
- une deuxième tranche conditionnelle : définition des zones d'expansion de crue sur les cours d'eau non couverts par un PPRI

L'appel d'offre sera lancé au second semestre 2012.

### Remplacement congé maternité

Afin de remplacer l'animatrice du SAGE pendant son congé maternité, une personne sera recrutée pendant une durée de 6 mois du 15 octobre au 15 avril.